L'AURORE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 5 AVRIL 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la Loi du 6 février 1835.

"Il est stipulé que le Gouverneur de la Louisiane, approuvé par le Président de la République, sera choisi par le Président parmi les trois sujets les plus éligibles présentés par le Sénat et la Chambre des Représentants, et parmi les citoyens de l'État, qui seront présentés par les membres du Sénat."

Nous ne pouvons leur le Sénat est invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait du Journal de la Chambre des Représentants du 6 février 1835.

"Résolu que la Chambre des Représentants de l'État de la Louisiane, en vertu de l'ordonnance du gouvernement du 20 février 1835, choisit pour A. B. Roman, à être présenté par le Sénat, comme candidat au poste de Gouverneur de l'État, ses talents et son zèle pour le service public, ses services rendus à l'État, son caractère, son intégrité, et son expérience administrative, le rendent parfaitement propre à remplir avec succès les devoirs de ce poste, et que le Président de la République soit requis de nommer ledit A. B. Roman, comme de ces résolutions."

Représentant du Peuple, Président du Sénat,
JOHN SLIDELL.

Pour le Sénat de la Louisiane,
ALBERT HOYT.

ERRATA.

Dans l'article qui nous a été publié hier sur l'Assemblée Cathédrale des Orphelins, il s'est glissé deux erreurs que nous nous empressons de corriger. 2° ligne, lisez au lieu de [illegible] 3° ligne, lisez [illegible]

57 Nouvelles Maisons [illegible] Nos 67, belle [illegible]

57 A la [illegible] de la Mobile n'est pas [illegible]

BENEFICE DE MM. GABRIEL ET JAVELY RAVEL.

[illegible] Ce [illegible] Ce [illegible] Ce [